

Source : Eduscol

Quelques définitions :

- **Allophone** = est considéré comme élève allophone tout élève arrivé sur le territoire, dont le français n'est pas la langue maternelle.
- **EANA** = élève allophone nouvellement arrivé.
- **EANSA** = élève allophone non scolarisé antérieurement.
- **FLSco** = le français langue de scolarisation est le français enseigné à des non-francophones en tant que facteur d'insertion dans un cursus scolaire ou universitaire. C'est en l'occurrence l'objet de tous les cours donnés par les Casnav.
- **FLE** = le français langue étrangère qui est la langue française lorsqu'elle est enseignée à des non-francophones, dans un but culturel, professionnel ou encore touristique.
- **CASNAV** = Les CASNAV apportent leurs conseils et leur expertise aux différents acteurs concernés par la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). Structures d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics. Ils accompagnent également les équipes éducatives dans les établissements scolaires.

Textes de références :

- ↗ Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- ↗ Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- ↗ Circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des Casnav.

Accueillir les élèves et les parents nouvellement arrivés en France

L'obligation d'accueil dans les écoles et les établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France que pour les autres élèves. Cet accueil commence par une information claire et accessible qui présente le système éducatif français, les droits et devoirs des familles et des élèves ainsi que les principes qui régissent le fonctionnement de l'École.

Un livret d'accueil est téléchargeable sur le portail Eduscol (<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>). Il s'agit d'un outil d'information et de communication qui s'adresse aux parents et aux élèves allophones nouvellement arrivés découvrant le système éducatif français. Ce document explique l'organisation de la scolarité à l'école, au collège et au lycée, ainsi que l'accompagnement spécifique qui sera mis en œuvre pour l'apprentissage du français langue de scolarisation. Il se présente sous la forme d'un livret bilingue traduit actuellement en neuf langues. Une version audio est disponible pour certaines langues.

Ce livret et sa version audio peuvent être mis à la disposition des parents et des élèves dès le premier accueil afin de faciliter la prise de repères dans le système scolaire.

Les étapes de l'accueil :

1. **Inscription à la mairie** de son domicile puis **l'admission de l'enfant par le directeur de l'école de secteur**.
2. L'élève allophone doit être **inscrit obligatoirement dans la classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge** sans dépasser un écart de plus de 2 ans avec l'âge de référence correspondant à la classe. Il peut bénéficier d'une prise en charge au sein de l'UPE2A si celle-ci existe dans l'école, ou si les parents acceptent l'admission dans une autre école qui en dispose.
3. **Entretien avec la famille** (ou le responsable de l'enfant) pour recueillir des informations concernant l'enfant et informer la famille. Un interprète peut accompagner la famille pour faciliter les échanges.
Objectifs de l'entretien :
 - connaître, sans être intrusif, la situation familiale de l'enfant, la qualité de la scolarisation antérieure (langue de scolarisation, élève peu scolarisé, scolarisé tardivement ou irrégulièrement, débutant en lecture ou lecteur confirmé...), ses compétences linguistiques et celles de ses parents ou tuteurs (langue(s) parlée(s), lue(s) et écrite(s)).
 - Présenter le fonctionnement général du système éducatif français et celui spécifique à l'école.
 - Eventuellement présenter les locaux et l'enseignant qui accueillera l'élève.
4. **Evaluation diagnostic de l'enfant** :
 - A la **maternelle** : observation de l'enfant dans les diverses activités en situation, et non par des passations d'épreuves d'évaluation. Si, à l'école maternelle, aucune démarche particulière n'est à effectuer suite à la scolarisation d'un élève nouvellement arrivé, l'accueil de la famille allophone est tout aussi important qu'à l'école

élémentaire et il est toujours intéressant de connaître la(es) langue(s) parlée(s) et la(es) langue(s) lue(s) et écrite(s) dans la famille et de proposer une visite de l'école.

- A **l'élémentaire** : évaluation diagnostique menée par l'enseignant d'UPE2A ou le référent EANA de la circonscription. Cette évaluation de l'élève est effectuée par l'école de secteur. Elle se fait dans la langue de première scolarisation. Elle a pour objectif d'identifier les acquis scolaires et les besoins de chaque élève. Elle doit aussi permettre de déterminer la classe la mieux adaptée au profil de l'élève, en respectant un écart de deux ans maximum.
 - Si l'enfant a été scolarisé antérieurement, il passera des tests de lecture et de mathématiques.
 - Si l'enfant est d'âge CP ou CE1 ou qu'il a été peu scolarisé antérieurement, un test d'évaluation sans consignes écrites peut lui être proposé

5. Scolarisation de l'élève :

➤ Dans un dispositif UPE2A

Les Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) privilégient les **moments d'inclusion en classe ordinaire** et proposent simultanément des aides personnalisées en fonction des besoins individuels, même si certains élèves non ou très peu scolarisés antérieurement (NSA) nécessitent une prise en charge renforcée (UPE2A-NSA). En fonction de leur profil scolaire et de leur niveau de maîtrise du français, les EANA sont pris en charge pour un enseignement personnalisé du français langue seconde (FLS) associant travail individualisé et regroupements par besoins.

- Le directeur procède à l'admission provisoire de l'élève dans une classe ordinaire de sa classe d'âge.
- L'enseignant de l'UPE2A ou le référent EANA de la circonscription procède à une évaluation linguistique et scolaire.
- Lors d'une réunion de synthèse, l'évaluateur présente les résultats de l'évaluation puis élabore avec l'équipe pédagogique un dispositif d'inclusion qui précise d'une part la classe d'inclusion définitive, d'autre part le volume horaire de prise en charge en dispositif UPE2A pour un enseignement du français langue seconde (FLS). Cette prise en charge ne concerne que les élèves inscrits en école élémentaire.
- En fonction des progrès de l'élève, les enseignants concernés veilleront à accroître progressivement l'inclusion en classe ordinaire tout en réduisant la prise en charge, jusqu'à une sortie définitive de l'UPE2A.
- Au fur et à mesure des entrées et sorties, l'enseignant de l'UPE2A veillera à communiquer au référent EANA de la circonscription le tableau de suivi actualisé des élèves inscrits en précisant la répartition des volumes horaires UPE2A/Classe d'inclusion.
- Au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré est organisé avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit.
- Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement.

➤ En classe dite « ordinaire ».

- Le directeur procède à l'admission provisoire de l'élève dans une classe ordinaire de sa classe d'âge.
- Un enseignant d'UPE2A ou le référent EANA de la circonscription procède à une évaluation linguistique et scolaire.
- Lors d'une réunion de synthèse, Un dispositif d'inclusion est mis en place, précisant d'une part la classe d'inclusion définitive, d'autre part le volume horaire de prise en charge pour l'organisation d'un soutien individualisé en français langue seconde (FLS) avec un enseignant volontaire (cette prise en charge ne concerne que les élèves inscrits en école élémentaire).
- Un conseiller CASNAV peut apporter son expertise à la réflexion de l'équipe d'école. Il donne des conseils organisationnels et pédagogiques, puis dégage avec l'équipe pédagogique des axes de travail. Les modalités d'un emploi du temps individualisé sont étudiées. Cet emploi du temps prend en compte des moments où l'élève suit les cours de sa classe d'inscription, et des moments où il peut suivre des cours dans d'autres classes conformément à son niveau dans les différentes disciplines.
- Le portail du CASNAV de l'académie de Créteil propose des séquences didactiques élaborées par des enseignants d'UPE2A 1er degré, dans le cadre d'un groupe de travail académique. <http://casnav.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique134>

Contacts :

-
- ❖ Référent EANA de la circonscription, Mme Florence MECHEMECHE – CIRCONSCRIPTION Aubervilliers 1 – 01 48 33 27 62 - florence.mechemeche@ac-creteil.fr
 - ❖ Référent CASNAV pour le département de Seine-Saint-Denis : Michelle Dufresnoy - Michelle.Dufresnoy@ac-creteil.fr
 - ❖ Référent pédagogique départemental EANA Dominique Levet - ce.93eana@ac-creteil.fr - tél. 01 43 93 73 20